

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/221 Du mercredi 14 août 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'association Mom'Artre pour la mise en place d'ateliers artistiques autour du théâtre dans le cadre des mercredis apprenants

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services avec l'association Mom'Artre, pour la mise en place d'ateliers artistiques autour du théâtre destinés aux élèves de CM2 et aux collégiens de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'ateliers artistiques faite par l'association Mom'Artre dans le cadre des mercredis apprenants,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Mom'Artre, située au 204 rue de Crimée - 75019 PARIS, pour la mise en place d'ateliers artistiques, au 10 place Jacques Brel - 91130 RIS-ORANGIS, tous les mercredis (hors vacances scolaires), du mercredi 18 septembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024, de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : L'association Mom'Artre met en place et anime des ateliers artistiques autour du théâtre destinés aux élèves de CM2 et aux collégiens de la ville de Ris-Orangis, et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour des interventions hebdomadaires réalisées tous les mercredis (hors vacances scolaires), du mercredi 18 septembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024, soit 12 mercredis pour un montant total de 3 821 € TTC.



2024/

Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 août 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **27 AOUT 2024**

Publié le : **27 AOUT 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

